



## Responsabilité du syndic / internet

Par **frudy**, le **30/09/2012** à **13:10**

Bonjour,

Je suis actuellement locataire dans une copropriété. La copropriété dispose d'une wifi incluse dans les charges de copropriété.

Malheureusement cette wifi fonctionne très mal depuis 1 an 1/2, le syndic envoie un technicien de temps en temps mais la wifi retombe en panne un ou deux jours après.

C'est après la mobilisation de locataires mécontents que le syndic est donc enfin réellement intervenu pour résoudre le problème avec l'affichage d'un message nous informant que pour eux le problème viendrait d'une personne téléchargeant illégalement.

Depuis 2 jours internet fonctionne mais des restrictions ont été mises en place: interdiction d'aller sur certains sites comme youtube, dailymotion ou encore wikipédia.

Ma première question est: un syndic a-t-il le droit d'interdire l'accès à certains sites internet sur la wifi de la copropriété?

Si jamais les problèmes de connexion reprennent, la responsabilité du syndic peut-elle être engagée? parce que d'un côté la prestation n'est pas fournie, de l'autre le syndic doit faire tout pour réparer le problème (qui dure tout de même depuis 1 an 1/2)

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Lag0**, le **30/09/2012** à **18:16**

Bonjour,

De toute façon, en tant que locataire, vous n'avez rien à voir avec le syndic.

Le syndic est l'interlocuteur des copropriétaires uniquement.

L'interlocuteur des locataires est leur bailleur (ou mandataire).

Vous devez donc passer par l'intermédiaire de votre bailleur pour tout rapport avec le syndic.

Par **trichat**, le **30/09/2012** à **20:31**

Bonjour,

Peut-être que la meilleure solution pour vous consisterait tout simplement à choisir un fournisseur indépendant (les offres ne manquent pas!) et disposer ainsi d'une connexion vous apportant une quasi-entière satisfaction, pour un coût acceptable.

Cordialement.

Par **alterego**, le **30/09/2012** à **21:04**

Bonjour,

Il est possible que le débit soit très insuffisant pour la bande passante utilisée.

"le problème viendrait d'une personne téléchargeant illégalement". c'est aussi possible.

Rien ne remplace sa propre connexion qui, si elle n'empêche pas la connexion commune, vous éviterait les problèmes dont vous plaignez. L'ADSL évite aussi quelques inconvénients du WIFI.

Vous choisissez le collectif, vous devez en accepter les inconvénients.